

§ II- LETTRES, N°417

3- A DIVERS

DESTINATAIRES, N°175

AU REVERENDISSIME PERE JANDEL, N°2

†

Révérendissime Père,

J'ai quelques questions à vous soumettre et j'ai cru bien faire de vous les présenter sur une feuille spéciale:

1^o Et d'abord, je me permets de vous rappeler la promesse que vous avez eu la bonté de me faire l'an dernier, à savoir que vous visiteriez Béthanie en 1868, si vous aviez occasion de passer à Dijon ou à Nancy. Or, nous avons appris avec grande joie que votre intention est de faire, cette année, la visite de tous Nos Couvents de France; nous comptons donc vous recevoir aussi à Béthanie. Toutes Nos Soeurs et Nos Enfants vous y désirent et vous appellent de leurs vœux.

2^o Nos Soeurs récitent seulement le petit Office de la T.S. Vierge. Peuvent-elles, pour donner plus de solennité à leur office, ajouter aux versets des heures les Alleluia usités dans le Grand Office pour le Temps

Je tâcherai de les visiter. (a)

Je pense qu'oui: mais ce n'est pas l'usage. (b)

(a) Note en marge, en face du second paragraphe

(b) Note en marge, en face du troisième paragraphe.

Ces deux notes sont de la main du R^{me} Père Jandel



Pascal?

3° Est-il à propos, et conforme à l'esprit de Notre Ordre et de l'Eglise, que, dans nos Communautés de Dominicaines, la Rév^{de} Mère Prieure ait de droit d'étendre ou de restreindre, selon qu'elle le juge à propos, les communions habituellement accordées par le R.P. Aumônier?

La R^{de} Mère Prieure a-t-elle quelque responsabilité en cette matière?

4° Enfin je voudrais savoir si nous, lorsque nous sommes en prédication, nous avons le droit, le cas échéant, de remplacer Notre Office par celui des frères Convers. Des pères graves et anciens me l'ont affirmé et disent le tenir du T.R.P. Pierson, qui s'en serait assuré à Rome. D'autres, plus jeunes, contestent ce droit et se disent bien informés. Qui faut-il croire? Il est des cas où ce droit nous serait bien utile.

5° Les Rév^{ds} Pères Jésuites ont généralement le droit de commencer dès 2 heures du soir, toute l'année, leur office du lendemain: Avons-nous au moins ce privilège?

Veuillez agréer, Révérendissime Père, avec mes excuses et mes vœux au sujet de votre santé, l'expression renouvelée de mon plus respectueux et de mon plus filial dévouement, en Notre Seigneur,

fr. M. Jean-Jos. Lataste
des ff. Prêch.

S. Antonin, 10 Mai 1868.

de restreindre, oui: d'étendre, non. (a)
provisum in proecedenti. (b)
consulat probates auctores, proesertim S.Alphonsium (c)
negative: mais on se propose de le demander. (d)

(a) Note en marge, en face du premier paragraphe.
(b) Note en marge, en face du second paragraphe.
(c) Note en marge, en face du troisième paragraphe.
(d) Note en marge, en face du quatrième paragraphe.
Ces notes sont de la main du R^{me} Père Jandel.



P.S. S'il vous était possible, Révérendissime Père, de faire don à Béthanie de quelque relique de notre Ordre vous nous rendriez bien reconnaissants et bien heureux. Nous n'avons rien, ou à peu près.



volontiers.

fr. A.V. Jandel
mag. ordi_s

(a)

(a) Note en marge, en face du P.S., de la main du R^{me} Père Jandel.